



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Mercredi 24 septembre 2014 à 17h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

CONVOCAATION

Date	18/09/2014
Affichage	18/09/2014

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	25	8

Etaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, FABRE Mireille, PICAT RE Alessandro, DAZIN Florian.

Etaient Représentés :

CIUPPA Marcel pouvoir à GUERIN Nicole.
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.

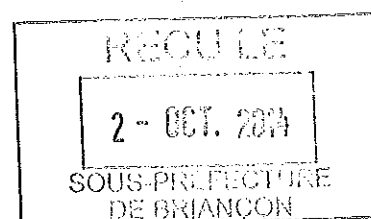
THEME : PATRIMOINE 1.

OBJET : EXPOSITION « DIS-MOI, C'EST QUOI LE PATRIMOINE MONDIAL ? »
- CONVENTION DE PRET.

Absents-Excusés :

CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc, ARMAND Emilie.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Yvon AIGUIER.

Réalisée en 2013 par le Musée comtois de la citadelle de Besançon à l'occasion du 5e anniversaire de l'inscription des fortifications de Vauban sur la Liste du patrimoine mondial, l'exposition « *Dis-moi, c'est quoi le Patrimoine Mondial ?* » est mise à disposition par le Réseau des Sites Majeurs de Vauban en version itinérante.

Destinée aux 7-14 ans, cette exposition, bilingue, vise à répondre de manière claire et attrayante à la question « Qu'est-ce que le patrimoine mondial ? » à travers jeux et illustrations photographiques. La mascotte du magazine Arkeo Junior guide le jeune public au fil de la visite et lui fait appréhender cette notion abstraite.

Soucieuse de sensibiliser le jeune public aux enjeux de conservation de son patrimoine fortifié de Vauban, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, la ville de Briançon se propose de présenter cette exposition :

- au grand public durant les vacances de la Toussaint et de Noël,
- à destination des scolaires de la commune et de la Communauté de Communes du Briançonnais, sur réservation, durant la période du 3 novembre au 20 décembre 2014.

Une convention de prêt, présentée en annexe, définit les conditions de chaque partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la proposition et la convention ci-joint annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Pour le Maire absent et par suppléance
Madame la Première Adjointe,

TRANSMIS LE 01 OCT. 2014
PUBLIÉ LE 01 OCT. 2014
NOTIFIÉ LE 03 OCT. 2014

Nicole GUERIN.



CONVENTION DE PRET

Pièce annexée à la
délibération
DEL 2014.09.24/138

Entre :

Le Réseau des sites majeurs de Vauban, sis au 2, rue Mégevand, 25 034 Besançon, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Louis Fousseret, dûment habilité à cet effet par les statuts de l'association.

Ci-dessous désigné par le prêteur,

Et :

La ville de Briançon, sise au 1, rue aspirant Jan 05 100 Briançon représentée par son maire, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilitée à cet effet par ses fonctions.

Ci-dessous désigné par le bénéficiaire,

Inventaire :

- Vingt-cinq kakémonos de l'exposition *Dis-moi c'est quoi le Patrimoine mondial ?*
- Une carte au sol, livrée en huit morceaux
- Un DVD *Patrimoine et les Aventures du patrimoine*
- Un jeu de 7 familles
- Une fiche de salle

Appartenant au Réseau des sites majeurs de Vauban, sont prêtés au bénéficiaire du **13 octobre 2014 au 7 janvier 2015** pour être présentés du 18 octobre au 2 novembre salle du Vieux-Colombier, porte de Pignerol et du 20 décembre au 4 janvier, à l'accueil du service Patrimoine, porte de Pignerol.

La valeur de l'exposition est évaluée à 7 000€ TTC.

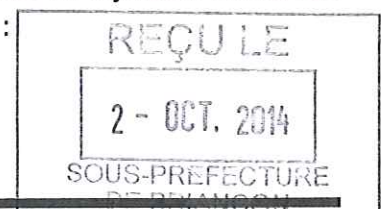
Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Livraison et enlèvement

La livraison des kakémonos depuis Mont-Louis est à la charge du bénéficiaire et sera effectuée entre le **13 et 16 octobre 2014**.

Le bénéficiaire devra préparer l'exposition pour enlèvement à la date du **5 janvier 2015**. Elle devra être strictement rangée dans les supports fournis à cet effet :

- La carte, dans deux sacs de transport en bâche PVC ;
- Les 25 panneaux, dans deux containers.



L'emprunteur suivant se chargera du transport et des frais de livraison inhérents.

Compte-tenu du caractère itinérant de cette exposition sur les 12 sites du Réseau Vauban, sa présentation ne pourra faire l'objet d'aucune prolongation sur l'un des sites.

Article 2 - Conservation et sécurité

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures utiles à la conservation et la sécurité de ces objets, tant pendant la mise en place que durant la présentation de l'exposition et son démontage.

- **Du 18 octobre 2014 au 2 novembre 2014**, l'exposition sera surveillée pendant les heures d'ouverture de la salle d'exposition du Vieux Colombier, tous les jours (sauf le lundi), de 15h à 18h. En dehors de ces horaires, la salle sera fermée à clé et placée sous alarme.
- **Du 20 décembre 2014 au 4 janvier 2015**, l'exposition sera surveillée pendant les heures d'ouverture de l'accueil du service Patrimoine, de 10h à 12h et de 14h à 17h30. En dehors de ces horaires, la salle sera fermée à clé et placée sous alarme.

Le bénéficiaire s'engage à être assuré pour la durée totale de présentation de cette exposition.

Article 3 - Conditions d'installation et de présentation

Les kakémonos sont pourvus de fourreaux cousus en haut et en bas pour y placer des barres de lestage en alu de 25 mm de diamètre. Deux crochets sont vissés dans les tubes du haut pour permettre leur suspension.

Ce système de fixation existant ne doit pas être modifié.

L'exposition doit être présentée dans son intégralité (25 kakémonos et carte au sol). Des supports complémentaires d'aide à la visite (jeu de 7 familles et fiche de salle) seront également transmis par le prêteur au bénéficiaire.

L'ordre de présentation des panneaux tel qu'indiqué dans le document « Montage de l'exposition » (annexé à la présente Convention) doit être scrupuleusement respecté pour garantir la cohérence de l'exposition.

L'exposition sera libre d'accès pour tout visiteur de la salle d'exposition du Vieux Colombier et de l'accueil du service Patrimoine. Aucun droit d'entrée ne sera demandé.

Du 3 novembre 2014 au 19 décembre 2014, l'exposition sera accessible gratuitement sur demande pour les groupes scolaires.

Article 4 - Dégradations

Le bénéficiaire s'engage à rendre les kakémonos et les supports complémentaires d'aide à la visite dans un état identique à celui où ils lui ont été prêtés. Toute dégradation nécessitant une remise en état ou une réimpression sera à la charge du bénéficiaire, qui est libre de s'assurer pour ce cas. Le prêteur sera informé au préalable des réparations ou réimpressions avant mise en œuvre.

Article 5 - Communication et promotion

Le bénéficiaire sera autorisé à utiliser l'image des objets prêtés à des fins éditoriales ou promotionnelles, à condition que soit mentionnée de manière explicite leur propriétaire d'origine, sous la forme : « *Exposition réalisée par le Musée Comtois de la Citadelle de Besançon, en collaboration avec le Réseau Vauban et placée sous le patronage de la Commission française pour l'Unesco* ».

Le prêteur tient à la disposition du bénéficiaire un texte et des visuels de présentation de l'exposition pour diffusion à la presse et au public.

Article 6 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée unilatéralement par le prêteur en cas de non respect des recommandations figurant aux articles 2 et 3. Il en avertira le bénéficiaire par lettre recommandée dans les meilleurs délais.

Article 7 - Litiges

En cas de litige, les deux parties s'engagent à trouver un accord à l'amiable.

Fait en deux exemplaires originaux, à Besançon, le

Pour le Réseau Vauban,

Pour la Ville de Briançon,

Le président,
Jean-Louis FOUSSERET

Le maire,
Gérard FROMM